



**AVIS DE RECRUTEMENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION  
PAR LA VOIE DU CONTRAT PACTE  
(Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat)  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche en date du 31 mars 2026 paru au JO du 4 avril 2026, et en application du décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (articles L326-10 et suivants du code général de la fonction publique), est autorisée au titre de l'année 2026, l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi-type.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mars 2026 précité, le nombre total de postes à pourvoir est de 21 au niveau national au titre de l'année 2026

Au titre de l'Université de Picardie Jules Verne, le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 pour l'année 2026.

### **Nature de l'emploi à pourvoir :**

Le poste à pourvoir est un poste d'adjoint technique de recherche et de formation (ATRF), dans la branche d'activité professionnelle G « Patrimoine Immobilier, Logistique, Restauration et Prévention », localisé au sein de l'Université de Picardie Jules Verne. Le descriptif du poste figure sur le document joint en annexe. Il est également consultable sur le site internet de l'Université :

<http://www.u-picardie.fr/> / Puis « Personnels » - « Ressources Humaines » - « Recrutements » - « Recrutements spécifiques (recrutements sans concours, recrutement par voie du contrat PACTE, recrutement de travailleurs handicapés) ».

### **Modalités du contrat :**

L'agent recruté par la voie du PACTE bénéficiera d'un contrat de droit public, régi par les dispositions du décret n°2005-902 du 2 août 2005 précité, conclu pour une durée de 12 mois minimum à 24 mois maximum qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au plus tôt.

Pendant la durée du contrat, l'agent suivra une formation en alternance avec son activité professionnelle, d'une durée minimum de 20% de la durée du contrat, en vue de l'acquisition d'une qualification, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un diplôme en rapport avec l'emploi occupé.

Il/elle recevra une rémunération calculée en pourcentage du minimum de traitement de la fonction publique, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2005-902 du 2 août 2005 modifié. Ce pourcentage ne pourra être inférieur à 55% de ce minimum si l'agent est âgé de moins de 21 ans et à 70% si l'agent est âgé de 21 ans.

Au terme du contrat, et après obtention du titre ou diplôme préparé, l'agent sera titularisé sous réserve d'avoir été déclaré apte professionnellement par une commission de titularisation, désignée par l'autorité responsable de recrutement.

### **Conditions à remplir par les candidat-e.s :**

- ✓ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des Etats-membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen,
- ✓ Jouir de ses droits civiques,

- ✓ Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire,
- ✓ Etre en position régulière au regard du code du service national,
- ✓ Remplir les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,

### **Conditions spécifiques :**

#### Cas n°1 :

- ✓ être âgé de 28 ans au plus et être sorti du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou avec un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel, c'est-à-dire avoir au plus un diplôme de niveau VI, V bis ou V,

ou

#### Cas n°2 :

- ✓ être en situation de chômage de longue durée, âgé(e) de 45 ans et plus et être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (AAS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

### **Dates et modalités de dépôt des candidatures :**

Les candidats doivent :

- ✓ Compléter la fiche de candidature au dispositif PACTE (disponible sur le site internet de France Travail, dans les agences France Travail ou sur le site internet de l'Université de Picardie Jules Verne)

et

- ✓ La retourner, accompagnée d'un Curriculum Vitae mentionnant leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, leur expérience, et d'une lettre de motivation **au plus tard le mardi 2 juin 2026 (cachet de la poste faisant foi)** à l'agence locale suivante **UNIQUEMENT** :

**FRANCE TRAVAIL  
1, place des Magnolias  
Village Oasis  
80048 AMIENS CEDEX 1**

**Le registre des inscriptions sera ouvert du mardi 5 mai au mardi 2 juin 2026 (inclus).  
Tout dossier de candidature parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date du mardi 2 juin 2026 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet sera refusé.**

### **Modalités de sélection des candidatures :**

- ✓ L'examen de la recevabilité des candidatures sera effectué par France Travail.
- ✓ Les candidatures recevables seront ensuite transmises par France Travail à l'Université et examinées par une commission de sélection nommée par le Président de l'Université de Picardie Jules Verne et composée d'au moins trois membres, dont un représentant de France Travail.
- ✓ Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission établira une liste de candidats sélectionnés pour un entretien et procédera à leur audition. La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats à l'emploi à pourvoir.
- ✓ La liste des candidats sélectionnés en vue de l'audition sera publiée sur le site internet de l'Université de Picardie Jules Verne. Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.
- ✓ À l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés au recrutement.

Amiens, le 28 avril 2026



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Alain HELLEU